



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR/SK/94

A R R Ê T É

du **- 8 AVR. 2020** portant renouvellement de l'agrément
délivré à la société **Auto Assistance Schmitt** pour ses installations de
dépollution et de démontage de véhicules hors d'usages exploités
121 Grand Rue à Walheim (68130)

AGRÉMENT n° PR6800015D

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I^{er} et IV, du livre V ;
- VU** le décret n°97-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** les actes administratifs antérieurs délivrés à la société Auto Assistance Schmitt ;
- VU** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 janvier 2020 et complétée le 18 février 2020 par la société Auto Assistance Schmitt ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans son dossier du 9 janvier 2020, la société Auto Assistance Schmitt a sollicité une demande de renouvellement de l'agrément PR6800015D pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage sur son site de Walheim ;

CONSIDÉRANT que cette demande comporte l'ensemble des éléments exigés par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les centres effectuant des opérations de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) doivent respecter à partir du 1er juillet 2012 le cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La société Auto Assistance Schmitt, dont le siège social est situé 121 Grand Rue à Walheim (68130), ci-après désignée par « l'exploitant », est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage et le stockage des véhicules hors d'usage sous le n°PR6800015D sur son site implanté 121 Grand Rue à Walheim (68130).

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du 10 mars 2020.

S'il souhaite obtenir le renouvellement de son agrément, le titulaire en adresse la demande au moins 6 mois avant la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 2 :

La société Auto Assistance Schmitt est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire aux obligations mentionnées au cahier des charges de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

Article 3 :

La société Auto Assistance Schmitt est tenue d'afficher de façon visible, à l'entrée de son installation de Walheim, son numéro d'agrément et la date de fin de validité de l'agrément en cours.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est notifiée à la société Auto Assistance Schmitt.

Fait à Colmar, le

08 AVR. 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur de cabinet,
~~Secrétaire général suppléant,~~



Fabien SESE

Délais et voie de recours

La présente décision peut être déférée conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement au tribunal administratif de Strasbourg :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

